



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Aide exceptionnelle de 200 euros pour le BAFA

Question écrite n° 705

Texte de la question

Mme Christine Le Nabour appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel, sur l'aide exceptionnelle de 200 euros pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Cette aide a été communiquée comme venant en déduction des frais d'inscription à une session d'approfondissement ou de qualification au BAFA, effectuée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 ; aide octroyée sans condition de ressources. Des familles ont interpellé Mme la députée sur sa circonscription, lui indiquant que celle-ci n'avait pas été déduite, les obligeant à avancer les 200 euros promis. *In fine* et après divers échanges avec des organismes de formations homologués ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'État compétents, Mme la députée s'interroge sur l'adéquation entre l'enveloppe allouée à la mise en œuvre concrète de cette aide et les besoins réels dans les territoires. Elle souligne que derrière ces besoins, ce sont autant de jeunes qui souhaitent s'engager dans ce secteur, rapidement opérationnels, pour répondre à une demande connue : de 53 000 titulaires du BAFA en 2011, la France n'en comptait que 43 000 en 2019. Une baisse à laquelle s'est ajoutée la crise covid qui a empêché la tenue de sessions de formation. En résulte des difficultés de recrutement pour une majorité des structures employeuses notamment dans l'animation. Mme la députée rappellera que ce brevet est indispensable pour travailler en centre de loisirs ou en colonie de vacances. Au regard de ces remontés, elle souhaite savoir quelles mesures sont envisagées afin d'assurer la mise en œuvre concrète de cette promesse et venir corriger les situations déjà impactées.

Texte de la réponse

Consciente du nombre insuffisant de personnels de l'animation au sein des accueils collectifs de mineurs et du coût financier des formations qui peut être un obstacle pour accéder aux qualifications, la secrétaire d'État chargée de la jeunesse et du service national universel a réuni les acteurs du champ de l'animation lors des Assises de l'animation d'octobre 2021 à février 2022 dans l'objectif, notamment, d'en favoriser l'accès aux jeunes. De manière exceptionnelle et afin de répondre à l'urgence de la situation, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a lancé une campagne nationale de soutien aux parcours de formation BAFA, en proposant une aide universelle exceptionnelle de 200 € à destination des stagiaires en cours de formation BAFA qui s'inscriraient à une session d'approfondissement ou de qualification entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Afin d'assurer le financement de cette mesure, 4 M€ ont été délégués aux délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Cette délégation a permis un versement, sous forme de subvention aux organismes de formation, permettant à ces derniers de décompter du coût de la formation les 200 €. Les montants mobilisés étant consommés au 30 juin 2022, il a été procédé à une délégation complémentaire de crédits. Au-delà de l'aide exceptionnelle, et donc en vue d'apporter une réponse structurelle à la pénurie d'animateurs, la secrétaire d'État a installé un comité de filière animation le 20 octobre. Ce sont ainsi tous les acteurs de l'animation qui sont rassemblés pour déployer une stratégie coordonnée. Pour mémoire, l'Etat n'est pas l'employeur des animateurs. Son rôle est donc de piloter la structuration du secteur. Il le joue pleinement.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Le Nabour](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 705

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Jeunesse et service national universel

Ministère attributaire : Jeunesse et service national universel

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 août 2022](#), page 3730

Réponse publiée au JO le : [10 janvier 2023](#), page 255